

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 MAI 2012

- 1) Examen des rapports du Conseil d'Administration et des états financiers individuels et consolidés pour l'exercice 2011.
- 2) Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2011.
- 3) Approbation des états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2011.
- 4) Quitus aux Administrateurs pour l'exercice 2011.
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Election des membres du Conseil d'Administration.
- 7) Nomination des Commissaires aux Comptes.
- 8) Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2012.
- 9) Fixation des rémunérations des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'année 2012.
- 10) Emission d'emprunts obligataires.
- 11) Emission d'un emprunt subordonné.
- 12) Franchissement de seuil.

PROJET DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EXERCICE 2011

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2011 de Tunisie Leasing et sur l'activité du Groupe et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve lesdits états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice et sur l'activité du Groupe.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2011.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit :

1-prend acte des opérations réalisées au cours de l'exercice 2011 dans le cadre des conventions approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale Ordinaire, telles que rapportées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

2-approuve un troisième avenant au contrat d'assistance technique entre Tunisie Leasing et sa filiale Maghreb Leasing Algérie signé le 2 mai 2006 et autorisé par le conseil d'administration du 4 mai 2007. En vertu de cet avenant, les honoraires de Tunisie Leasing sont portés de 150 000 € à 159 125 € pour 2011 et à 169 845 € pour 2012.

Les prestations facturées en 2011 dans ce cadre s'élèvent à 299 KDT.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 26 avril 2012.

3-approuve le contrat de portage signé entre Tunisie Leasing et Amen Bank en date du 30 décembre 2009 en vertu du quel Amen Bank , et sur demande de Tunisie Leasing, accepte de souscrire, en plus de sa participation à l'augmentation au capital de la société Maghreb Leasing Algérie (MLA), à 302 200 actions, pour un montant de 8 454 613 DT au profit de Tunisie Leasing de telle sorte que cette dernière détienne en propriété et en portage et compte tenu des actions gratuites relatives à l'incorporation de la prime d'émission 30% du capital de MLA.

4-approuve les éléments de rémunération des dirigeants tels que figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les bénéfices de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	7 364 119
- Réserve spéciale de réinvestissement	2 900 000
<hr/>	<hr/>
= Reliquat	4 464 119
+ Report à nouveau 2010	16 253 663
<hr/>	<hr/>
= Bénéfices disponibles	20 717 782
- Dividendes	5 950 000
<hr/>	<hr/>
= Report à nouveau 2011	14 767 782

L'Assemblée Générale Ordinaire, donne pouvoir au Directeur Général, pour fixer la date de mise en distribution.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts obligataires, d'un montant total ne dépassant pas Cent cinquante (150) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'émission, à compter de ce jour, d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Trente (30) Millions de Dinars, dans un délai de deux ans et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION

Au vu du résultat du scrutin, l'Assemblée Générale Ordinaire, nomme dans les termes des articles 15 et 17 des statuts, pour une durée de trois (3) ans, qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du Trentième exercice (2014) les Administrateurs dont les noms suivent :

Les Administrateurs sus-indiqués, tous présents ou représentés, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne les Sociétés en qualité de Commissaires aux Comptes chargés de remplir la mission qui leur est conférée par la loi et les statuts.

Les Sociétés représentées à l'Assemblée Générale Ordinaire par Messieurs, déclarent accepter les fonctions qui viennent de leur être conférées et déclarent en outre, qu'ils n'entrent dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence pour l'exercice 2012 un montant de 64 800 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit Interne pour l'exercice 2012 à un montant global de 30 000 Dinars.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale ou de régularisation.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à